

CB
Interne : 3928



ARRETE N° 2026 / 1719

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME MIMSY DALY, 2^{ème} ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la ville de Nouméa,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article L 122-11, aux termes duquel le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU le résultat du scrutin du 22 mars 2026,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 29 mars 2026,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026/512 déterminant le nombre de postes d'adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection des adjoints au Maire en date du 29 mars 2026,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2026/521 du 8 avril 2026 déléguant au Maire certaines attributions du conseil municipal,

VU l'arrêté du maire n° 2026/1158 du 24 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Mimsy DALY, 2^{ème} adjointe au maire,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints au Maire,

ARRETE :

ARTICLE 1 /

L'arrêté n° 2026/1158 en date du 24 avril 2026 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 /

Madame Mimsy DALY, deuxième adjointe au Maire, reçoit délégation de fonctions en matière de finances et de promotion de l'attractivité économique et touristique de la ville.

.../...

ARTICLE 3 /

Madame Mimsy DALY reçoit délégation de signature pour signer, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous actes y compris les bordereaux de titres de recettes et de mandats, décisions, circulaires, rapports et correspondance en matière de finances et en matière de promotion de l'attractivité économique et touristique.

Sont toutefois exclus de la présente délégation les ordres de réquisitions du comptable public, qui demeurent de ma compétence.

ARTICLE 4/

Madame Mimsy DALY reçoit également délégation sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer les décisions qui m'ont été déléguées par le conseil municipal dans les matières ci-après désignées et dans les limites et conditions fixées par la délibération du conseil municipal n° 2026/521 susvisée :

7°) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

20°) admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 23 866 francs CFP ;

ARTICLE 5 /

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressée et publié par voie électronique.

Nouméa, le 07 JUL. 2026

Le Maire



Sonia LAGARDE



Destinataires :

- Subd. Administrative Sud 1
- Mme Mimsy DALY 1
- Toutes directions 15
- SCM 1
- Mise en ligne 1